

Règlement du **Prix NATURE - Der Schweizer Nachhaltigkeitspreis**

1. Point de départ

Jusqu'à ce jour, il n'existe en Suisse aucun prix consacré au développement durable et donné par une large alliance composée de sponsors variés issus de tous les domaines de l'économie suisse, des cantons et des organisations non gouvernementales nationales. Le **Prix NATURE - Der Schweizer Nachhaltigkeitspreis** doit combler cette lacune et se positionner à la fois comme le prix le plus important dans ce domaine et être communiqué comme tel.

2. Buts

- Sensibilisation de la population suisse à la protection de la nature et du paysage ainsi qu'à la consommation responsable.
- Encouragement et distinction d'organisations, d'entreprises et de personnes pour leur engagement extraordinaire ou pionnier dans le développement durable et l'incitation de la population suisse à penser et à agir de façon durable

3. Catégories

Lors de sa première édition, le Prix NATURE sera donné dans la catégorie „La génération du futur“. Dès 2011, suivront deux nouvelles catégories: „Entreprise/Organisation“ et „Média“. Le jury peut en plus désigner une personne pour l'œuvre de sa vie dans la catégorie spéciale.

- a. La génération du futur
Sera récompensée une personne qui a fait preuve de courage dans le domaine du développement durable avec un projet innovateur d'importance nationale.
- b. Entreprise/Organisation
dès 2011
- c. Média
dès 2011
- d. Autres catégories
Le comité directeur de l'Association NATURE peut introduire de nouvelles catégories ou en supprimer.

4. Conditions d'inscription

Les conditions d'inscription diffèrent d'une catégorie à l'autre.

- a. La génération du futur
 - Le candidat ne doit pas être âgé de plus de 35 ans
 - Le projet doit s'effectuer dans le domaine du développement durable (contribution dans les domaines: nature et environnement, économie et société)
 - Le critère de base de l'innovation doit être rempli
 - Il doit y avoir un rapport clair à la Suisse (conception et réalisation)
 - Le projet est encore en cours ou n'a pas été terminé depuis plus de trois ans
- b. Entreprise/Organisation
dès 2011
- c. Média
dès 2011

5. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation diffèrent d'une catégorie à l'autre. On trouve des informations plus détaillées en ce qui concerne les indicateurs de critères dans chaque formulaire d'inscription. Les critères sont élaborés par le comité directeur de l'Association NATURE.

- a. La génération du futur
- | | |
|------------------------------|-----------|
| Durabilité | 60 points |
| Innovation | 20 points |
| Rapport à la Suisse | 10 points |
| Avancement de la réalisation | 5 points |
| Dossier de candidature | 5 points |
- b. Entreprise/Organisation
dès 2011
- c. Média
dès 2011

6. Procédure de choix

La façon de procéder dans le choix du Prix NATURE est la même pour toutes les catégories.

1. L'Association et les sponsors de NATURE choisissent un favori par catégorie parmi tous les dossiers de candidature.
2. Le bureau NATURE évalue tous les dossiers en fonction du catalogue de critères et élabore un classement.
3. Dans ce classement, le jury nomme deux finalistes, qui participent à la remise du prix et seront présentés lors de cette dernière.
4. Le public du Gala NATURE choisit le/la gagnant/e. Il n'est pas possible de contester le choix du public.

7. Jury

Le jury se compose de représentants de l'organe faitier de NATURE et d'autres personnalités. L'organe électeur est l'Association NATURE, qui élit également le/la président/e du jury. La durée du mandat du jury est de deux ans. L'organe électeur peut librement élire chaque membre à nouveau.

8. Le Prix NATURE 2010

Le/la gagnant/e du Prix NATURE reçoit des prix différents selon la catégorie pour laquelle il/elle a concouru.

- a. La génération du futur
- Couverture des médias et reconnaissance
 - Deux jours de conseil par le membre de l'organe faitier choisi ou un sponsor
 - Utilisation gratuite d'une Toyota Prius Hybrid pendant une année
 - Pas de dotation avec une somme d'argent
- b. Entreprise/Organisation
dès 2011
- c. Média
dès 2011

9. Délais

26 novembre 2009	Lancement du concours
5 janvier 2010	Dernier délai pour l'inscription
12 février 2010	Remise du Prix NATURE

Les inscriptions nous parvenant après le 5 janvier 2010 ne peuvent pas être prises en compte.

10. Fréquence

Le Prix NATURE est remis une fois par année, dans le cadre du Gala NATURE.

11. Appel de candidatures

Le Prix NATURE est annoncé sur www.prixnature.ch, sur les pages Internet des membres de l'Association et des sponsors ainsi que sur www.natur.ch. Plusieurs annonces paraîtront également dans différents journaux et magazines; parallèlement, des courriers seront envoyés directement par le biais de diverses listes d'adresses du Bureau NATURE.

12. Remise du prix

Le Prix NATURE est remis lors du Gala NATURE et représente une composante du programme de la soirée.

13. Décisions

Les décisions du jury, du Bureau NATURE et du public sont irrévocables.

14. Confidentialité

Deux candidat(e)s par catégorie sont présentés lors de la remise du Prix NATURE et leurs projets sont ainsi rendus publics.

Les candidatures, qui passent la première sélection, sont définies comme suit sur le site internet www.prixnature.ch:

- Nom du/de la candidat/e
- Nom de l'entreprise, de l'organisation, du média ou du projet
- Branche ou domaine
- Court descriptif

Les données détaillées des projets candidats ne sont utilisées que dans le cadre de l'organisation du Prix NATURE et du jury; elle sont traitées de façon absolument confidentielle.

15. Devoirs des participants et des lauréats

Les participants, qui font acte de candidature pour le Prix NATURE, s'engagent à donner leur accord à l'annonce publique des points décrits dans le chapitre 14.

Les candidat(e)s sélectionné(e)s restent candidats du Prix NATURE également dans les années suivantes et ceci jusqu'à nouvel ordre.

Les deux finalistes de chaque catégorie s'engagent par ailleurs à participer personnellement à la remise du prix, à recevoir le Prix NATURE et à accepter les prestations qui lui sont liées. Des absences et remplacements ne sont possibles qu'en cas d'exceptions.



Bâle, le 11.11.2009

Dr. Claude Martin
Président de l'Association NATURE